



.Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **11 juillet 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et la Société d'Horticulture de Redon, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y exercer l'activité d'art floral, à compter du 26 septembre 2018 jusqu'au 24 mai 2019 selon un planning défini entre les deux parties.
Cette mise à disposition est consentie moyennant un coût horaire de 5,00 €.

Autres conventions signées avec :

- **Le 20 août 2018** : Le Cercle d'Escrime du Pays de Redon, pour une activité de rééducation par l'escrime "Riposte" pour les femmes ayant eu un cancer du sein, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 (gratuité).
- **Le 29 août 2018** : L'association BMX Club de Redon pour l'organisation de leur assemblée générale le 28 septembre 2018 (22,50 €).
- **Le 10 septembre 2018** : L'Association des Pratiques Énergétiques Chinoises (APEC), pour y exercer des stages de Chi Kong et Tai Chi Chuan en mars et mai 2019 (5,00 € de l'heure).
- **Le 11 septembre 2018** : L'association Cimade, pour l'organisation d'une réunion le 10 novembre 2018 (59,90 €).
- **Le 11 septembre 2018** : L'association Entente Bretonne des Pays d'Oust et de Vilaine, pour le pot d'accueil d'un groupe folklorique d'Occitanie participant à la Bogue le samedi 27 octobre 2018 (gratuit).
- **Le 16 octobre 2018** : SGS Automotive Services, pour y assurer des sessions d'examens du Code de la Route, du 4 janvier au 30 juin 2019 selon un planning défini entre les deux parties (5,40 € de l'heure).
- **Le 24 octobre 2018** : L'association Les Ateliers de Pégase, pour y organiser des ateliers de peinture intergénérationnel "Les Mains Libres", en novembre et décembre 2018 (5,40 € de l'heure).

Maison de l'Enfance
(Salle de Danse)

- **16 août 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Confluence, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer de la gym douce pour adultes.
Cette mise à disposition est consentie le mardi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019, moyennant un coût horaire de 7,60 €.

Autres conventions signées avec :

- **Le 16 août 2018** : Madame Sandrine Gautheron pour y pratiquer des cours de gymnastique pilâtes pour adultes le mardi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (7,60 € de l'heure).
- **Le 16 août 2018** : L'association Danse Passion pour y pratiquer la danse de salon le jeudi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (15,30 € de l'heure).
- **Le 16 août 2018** : L'association La Rotonde pour y pratiquer des cours de technique Nia le mardi et le mercredi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (7,60 € de l'heure).
- **Le 16 août 2018** : L'association Dance Center pour y pratiquer de la danse de salon, country, rock, salsa le lundi et le vendredi et le dimanche (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (7,60 € de l'heure).
- **Le 24 septembre 2018** : L'association Confluence pour y pratiquer de la gym douce pour adultes, le mardi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (7,60 € de l'heure).

Ecole Henri Matisse
(La Rotonde)

- **16 août 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Cinquième Voie, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École Henri Matisse, pour y pratiquer des cours de Tai Chi Chuan.

Cette mise à disposition est consentie le jeudi et le samedi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

Autres conventions signées avec :

-Le 16 août 2018 : L'association A Corps Joie pour y pratiquer des cours de Blodanza le mardi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (5,00 € de l'heure).

-Le 16 août 2018 : L'association Théâtre La Mouette pour y pratiquer du théâtre le mercredi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (5,00 € de l'heure).

En échange de participation lors d'animations organisées par la Ville, cette salle est mise gracieusement à la disposition de l'association.

Ecole Marie Curie (La Rotonde)

- 16 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association des Pratiques Énergétiques Chinoises (APEC), fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École Marie Curie, pour y pratiquer du Chi Kong et du Tai Chi Chuan.

Cette mise à disposition est consentie les lundi, mardi et mercredi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

Autre convention signée avec :

-Le 16 août 2018 : L'association Tatansa pour y pratiquer des cours de danse le samedi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (5,00 € de l'heure).

Complexe sportif Joseph Ricordel

- 17 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation du mur d'escalade ainsi que des vestiaires du complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités d'escalade.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

Autre convention signée avec :

-Le 17 août 2018 : L'ESAT du Patis pour l'utilisation de la salle B le jeudi pour l'année scolaire 2018-2019 (18,50 € de l'heure).

Salle Nominoë

- 20 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association U.F.C Que Choisir, fixant les modalités d'occupation des salles rue Nominoë (bureau et grande salle), pour y tenir des permanences et des réunions.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, selon le planning indiqué dans la convention.

Autres conventions signées avec :

-Le 4 septembre 2018 : L'association Nominoë Liberté, pour des permanences et réunions du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).

-Le 25 septembre 2018 : Le Conservatoire des Races Animales en Pays de la Loire (CRAPAL), pour une formation le vendredi 12 octobre 2018 (59,50 €).

-Le 11 octobre 2018 : Aiguillon Construction pour une réunion le lundi 29 octobre 2018 (62,90 €).

Équipements sportifs de la Ville

- 21 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Amicale Laïque Redonnaise, fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Ville selon un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'utilisateur en début de chaque année sportive.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans.

Dojo Municipal Louis Juette

- 27 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation du Dojo Municipal Louis Juette, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

Gymnase Lucien Poulard

- **6 septembre 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives.
Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

Stade municipal (Salle de tennis)

- **19 septembre 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Amicale Laïque de Redon (section tennis), fixant les modalités d'occupation d'une salle de tennis, située au stade municipal avenue Joseph Ricordei, six jours par semaine dont obligatoirement le mercredi, samedi et dimanche.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Ruche

- **11 septembre 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Edith Heurtel, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'une fête familiale le 6 octobre 2018.
Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 105,00 €.

Autres conventions signées avec :

- Le 11 septembre 2018 : l'association Quartier des Fleurs, pour l'organisation d'un repas associatif le 30 septembre 2018 (gratuité).
- Le 11 septembre 2018 : l'association La Pomme de Pins, pour l'organisation d'une soirée châtaignes le vendredi 12 octobre 2018 (58,80 €).
- Le 11 septembre 2018 : Madame Maryvonne Falaise, pour l'organisation d'une fête familiale les 13 et 14 octobre 2018 (210 €).
- Le 11 septembre 2018 : l'association FNACA, pour l'organisation d'un repas associatif le samedi 17 novembre 2018 (gratuité).
- Le 3 octobre 2018 : l'association Amical Club Redonnais, pour l'organisation d'un repas associatif le samedi 10 novembre 2018 (gratuité).
- Le 3 octobre 2018 : Madame Emma Morin, pour l'organisation d'un concert le samedi 8 décembre 2018 (105 €).
- Le 23 octobre 2018 : Monsieur et Madame Laurent, pour l'organisation d'une fête familiale le 1^{er} décembre 2018 (105 €).
- Le 23 octobre 2018 : L'association Div Yehz, pour l'organisation de leur assemblée générale le dimanche 2 décembre 2018 (gratuit).

Les Halles Garnier

- **13 septembre 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Authentiques Motocyclettes des Pays de Vilaine, fixant les conditions de mise à disposition du local des Halles Garnier, pour l'organisation d'une bourse d'échanges du samedi 17 au lundi 19 novembre 2018.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autres conventions signées avec :

- Le 16 octobre 2018 : l'association Amitié Pétanque Redon Goch, pour l'organisation de concours de pétanque (gratuité).
- Le 16 octobre 2018 : l'association A.P.E.L. Le Cleu Saint-Joseph, pour l'organisation d'un concours de pétanque le samedi 8 décembre 2018 (gratuit).
- Le 16 octobre 2018 : l'association Pitchoun et Compagnie, pour l'organisation d'un concours de pétanque le samedi 12 janvier 2019 (gratuit).
- Le 16 octobre 2018 : l'association Amical Club Redonnais, pour l'organisation de concours de pétanque le samedi 15 décembre 2018 et le samedi 5 janvier 2019 (gratuit).

Maison des Fêtes

- **18 septembre 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS), fixant les modalités d'occupation de la salle de la Maison des Fêtes, pour y assurer des activités multisports enfants de 6 à 10 ans.
Cette mise à disposition est consentie le jeudi du 20 septembre 2018 au 30 juin 2019.

Espace Municipal Jean Jaurès

- **12 octobre 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et la société d'HLM Espacil Habitat, fixant les modalités d'occupation d'un bureau de l'Espace Municipal Jean Jaurès, pour y assurer des permanences selon un planning défini.
Cette mise à disposition est accordée, pour une durée d'un an à partir du 8 septembre 2018, moyennant le versement d'une somme mensuelle de 100 €, au titre des frais de fonctionnement (électricité, chauffage) liés à l'utilisation de la salle.

Atelier Menuiserie, rue de Galerne

- **15 novembre 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Oxygène (Groupe d'Entraide Mutuelle), fixant les modalités d'occupation de l'atelier menuiserie, situé rue de Galerne, pour y exercer des ateliers d'écriture, de dessins et de radio à destination d'un public adulte.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 6 novembre 2018 selon le planning indiqué dans la convention.

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Lycée Marcel Callo

(Gymnase)

- **21 août 2018** : Signature d'une convention entre le Lycée Marcel Callo, la Ville et l'association Amicale Laïque de Redon, fixant les modalités d'occupation du gymnase du lycée le vendredi et un samedi sur deux (suivant un planning défini entre l'association et le lycée).

Cette convention est consentie du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans, moyennant des frais de mise à disposition de 9,20 € de l'heure.

Le Cleu Saint-Joseph

(Gymnase)

- **28 août 2018** : Signature d'une convention entre le Cleu Saint-Joseph et la Ville, fixant les modalités d'occupation du gymnase du lycée sur le temps scolaire suivant un planning défini.

Cette convention est consentie du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, moyennant des frais de mise à disposition de 7,50 € par heure.

Parking "Rue des Douves"

- **6 novembre 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Gaëlle Fossois, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 21.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 9 novembre 2018, sans tacite reconduction, moyennant une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- **19 octobre 2018** : Signature d'un marché relatif à la réhabilitation du Centre Technique Municipal suite au lot n°9 déclaré sans suite lors de la première procédure, passé selon une procédure adaptée, avec l'attributaire suivant :

- Lot n° 9 : Faux plafond - isolation : SARL Gauthier Plafonds (35), pour un montant de 65 950,00 € HT.

- **29 octobre 2018** : Signature d'un marché relatif à l'aménagement d'une allée au cimetière de Galerne et dessouchage d'arbres rue Saint Michel, passée selon une procédure adaptée, avec l'attributaire suivant :

- SAS Lemée LTP (56), pour un montant de 27 922,47 € HT.

- **9 novembre 2018** : Signature d'un marché relatif à des travaux de peinture sur différents bâtiments communaux (gymnase Lucien Poulard, Dojo, portes et fenêtres des tribunes du Stade Municipal), passée selon une procédure adaptée, avec l'attributaire suivant :

- SARL Graffiservices (44), pour un montant de 20 388,55 € HT.

- **16 novembre 2018** : Signature d'un marché relatif à l'extension du réseau assainissement eaux usées eau potable rue Robert Arbillot et chemin de la Renauderie, passée selon une procédure adaptée, avec l'attributaire suivant :

- Société CISE TP (56), pour un montant de 59 005,00 € HT.

Marché de services

- **18 octobre 2018** : Signature d'un marché relatif à l'étude de faisabilité pour l'évolution des terrains de football et de rugby, passé selon une procédure adaptée, avec l'attributaire suivant :

- ATHLETICO Ingénierie (79), pour un montant de 5 980,00 € HT.

**PRESTATIONS DE SERVICES
OU AUTRES PARTENARIATS**

- **12 novembre 2018** : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la société HEXATEL, fixant les modalités pour la maintenance du système de téléphonie AASTRA des services de la Ville. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2019. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 14 400 € HT.

SOLLICITATION DE SUBVENTION

- **22 janvier 2018** : Sollicitation d'une subvention de 8 610,00 € auprès de la Région Bretagne correspondant à 20 % du coût (43 051,00 €) des travaux de restauration de la péniche "Le Pacifique", labélisée "Bateau d'intérêt patrimonial".

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **2 juillet 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Bohelay, pour une durée de cinquante ans, à compter du 2 juillet 2018, moyennant la somme de 615,00 €.

- **2 octobre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Fournel, pour une durée de trente ans, à compter du 16 juillet 2018, moyennant la somme de 184,00 €.

- **2 octobre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Monsieur Henry, pour une durée de trente ans, à compter du 16 juillet 2018, moyennant la somme de 184,00 €.

- **2 octobre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Debray, pour une durée de trente ans, à compter du 3 août 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- **2 octobre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Belloncle, pour une durée de trente ans, à compter du 30 juillet 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- **2 octobre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Brohan, pour une durée de trente ans, à compter du 19 juin 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

2018-92 - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) - APPROBATION DU PROJET STRATÉGIQUE

Afin de poursuivre la dynamique de mise en accessibilité de son patrimoine engagée depuis 2015, la Ville de Redon a fait réaliser, en février 2018, le diagnostic accessibilité de ses 37 ERP (Etablissements Recevant du Public) et de ses 5 IOP (Installations Ouvertes au Public) par le Cabinet ADU Etudes.

La synthèse financière des travaux de mise en accessibilité de ce patrimoine est de 1 067 070 €. Compte tenu de l'importance de ce patrimoine à traiter et du coût, la Ville de Redon souhaite intégrer la démarche d'Ad'AP dite de "Patrimoine" et bénéficier d'un délai complémentaire de 3 années, renouvelable une fois à partir de 2019, pour réaliser la mise en accessibilité de ses 42 bâtiments et équipements.

La Ville de Redon sollicite donc les services de l'État pour obtenir un délai complémentaire pour la réalisation des travaux sur deux périodes de 3 ans, soit 6 ans maximum à partir de 2019 (conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014)

Enfin pour 9 ERP, la Ville de Redon va solliciter douze demandes de dérogation pour difficulté technique et disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée et son projet stratégique joints à la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement correspondant, pour la période 2019 - 2024, pour un coût total de travaux de 1 067 070 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Monsieur le Maire rappelle l'histoire du projet Confluences, avant de présenter à l'assemblée le plan guide d'orientations, fruit d'une analyse croisée entre le premier projet politique validé le 3 juillet 2017 et l'ensemble des contributions issues de la concertation publique initiée ce même jour.

1. Rappel de la démarche

Redon Agglomération, les Communes de Redon et de Saint-Nicolas de Redon ont décidé, en 2016, de lancer, ensemble, une vaste réflexion sur le devenir des quartiers portuaires et plus largement du secteur Confluences.

Vaste espace urbain et naturel de plus de 500 ha, à l'interface des deux centres villes et structuré par la Vilaine, le Canal de Nantes à Brest et l'étoile ferroviaire Nantes-Vannes-Rennes, Confluences représente un enjeu majeur pour le développement, l'identité et la cohésion du territoire.

Le plan guide d'orientations a vocation à définir un cap partagé pour le devenir à long terme de Confluences 2030. Il pose le cadre, organise et inspire la programmation des projets publics, privés et associatifs connus, envisagés ou à imaginer.

La première phase de diagnostic-enjeux a été réalisée en 2016-2017. Elle a abouti à un premier document d'orientations du projet validé en mai/juin 2017 par les instances délibératives des trois collectivités partenaires.

Sur ces bases, les collectivités ont engagé en octobre 2017 une phase de concertation associant tous les habitants et collectifs intéressés afin d'enrichir l'élaboration d'un plan guide d'orientations.

Loire-Atlantique Développement (LAD), agence d'ingénierie territoriale mobilisée sur la première phase d'étude, a été sollicitée pour, en lien avec les services et les élus, analyser les contributions versées à la réflexion collective, la partager avec les habitants et acteurs socio-économiques, élaborer le plan guide, formuler les préconisations et accompagner communes et intercommunalités pour la suite du projet, tant du point de vue du suivi des actions opérationnelles que de l'évolution des modes d'association des habitants et acteurs à la mise en œuvre du plan guide.

À partir du mois de mai 2018, l'ensemble des contributions a fait l'objet d'une analyse qui s'est appuyée sur une fertilisation croisée des expertises professionnelles et d'usages, des thématiques et des lieux. L'analyse a veillé à respecter des principes de sincérité, de transparence et de traçabilité des propositions.

2. Le plan guide d'orientations

De cette analyse, **cinq ambitions** ont été identifiées. Elles caractérisent le projet et structurent l'évolution du secteur :

→ deux font consensus : **la gouvernance et l'ambition collective au service d'un projet global**

→ trois contrastées et complémentaires dessinent le spectre du possible et du souhaitable auquel chaque projet particulier a vocation à contribuer : **mixité, attractivité, créativité**.

"Un projet global et exemplaire pour donner envie d'oser ensemble".

La concertation a permis de revisiter les actions envisagées dans le premier document d'orientations.

Au service des ambitions du projet, **trente orientations** concertées au service de l'action, organisées selon **quatre grands enjeux**, caractérisent le projet Confluences :

→ Comment faire de l'eau un atout ?

→ Quelles mobilités pour un cœur de bassin de vie intermétropolitain ?

→ Comment concilier dynamique résidentielle et valorisation du patrimoine ?

→ Quelles transitions culturelles et économiques ?

Chacune de ces actions peut être portée par des acteurs publics, associatifs ou privés.

Le plan guide d'orientations témoigne de leur complémentarité.

Les études de programmation à venir auront vocation à les préciser et compléter au besoin.

Sur le plan urbain, les premières orientations de 2017, réparties selon cinq secteurs géographiques, en établissaient une première approche. En 2018, la concertation a permis de révéler de nouveaux enjeux spatiaux stratégiques en germes dans les études initiales.

Ces "quartiers à enjeux" permettent d'accéder à une vision globale et prospective du projet.

Ils sont des symboles de l'ambition de Confluences et de la cohésion de la gouvernance locale à sa mise en œuvre.

Confluences fait ainsi évoluer le regard sur la ville dans son histoire et son environnement en identifiant **quatre grands secteurs à enjeux** :

→ Le Cœur de ville : reconstitué dans son espace historique, intense et convivial

→ Le quartier de la Digue : quartier retrouvé, trait d'union entre Redon et Saint-Nicolas de Redon

→ De la gare au port et à l'avant-port : "ville portuaire, ville campus"

→ Les marais : la nature vivante tout autour et au cœur du projet

Chacun de ces secteurs fait l'objet d'un récit propre, illustrant son devenir souhaitable à long terme. Certaines évolutions pourront trouver des réponses selon des temporalités différenciées.

3. La concertation

La concertation mise en œuvre sur le projet Confluences aura, de l'avis de tous, permis d'enrichir les études initiales, de les amender, les compléter, mais aussi de poser les bases du récit prospectif de Confluences, dans ses ambitions et ses déclinaisons thématiques et sectorielles.

Un large consensus enfin a été constaté sur le fait que l'ambition du projet dépend de l'adhésion et de la mobilisation des acteurs, qu'ils soient publics, privés ou associatifs.

Près de 1 000 participations ont été recensées en six mois sur des temps variés organisés avec l'appui du Conseil de développement.

Dans ce contexte, la concertation originale engagée sur le projet demande à être poursuivie et organisée. La réflexion s'est attachée à identifier les objectifs de la concertation pérenne au regard des ambitions et orientations concertées du projet auprès de différents publics. Elle s'organise autour de quatre objectifs :

→ Suivi, actualisation, évaluation

→ Information, animation, coordination, capitalisation

→ Expérimentation, acculturation, diffusion

→ Initiatives, nouveaux publics

4. Poursuite du projet

Elle s'illustre au travers de deux démarches parallèles et complémentaires :

→ La poursuite des actions engagées : études pré-opérationnelles, études de faisabilité, lancement d'opérations qui s'inscrivent dans les orientations du projet Confluences

→ Le lancement de l'étude de programmation et de conception urbaine (phase 3) qui vise à :

a. Formaliser un plan guide d'aménagement et de programmation dans l'espace et dans le temps avec des principes d'aménagements détaillés sur les secteurs prioritaires

b. Préparer et accompagner les conditions de phasage et de mise en œuvre du plan d'actions.

La présente délibération a donc pour objet de tirer le bilan de la concertation et de valider le plan guide d'orientation du projet Confluences 2030 afin de poursuivre sur ces bases, les actions engagées, le lancement des études de programmation et conception urbaine (phase 3) et la mise en œuvre d'une concertation pérenne tout au long du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 103-2,

Vu la délibération CC-2015-067 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Redon du 14 décembre 2015,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal de Redon du 10 décembre 2015,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal de Redon du 29 juin 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Nicolas de Redon du 30 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

➤ De valider le bilan de la concertation.

➤ De valider le plan guide d'orientations.

➤ De poursuivre la mise en œuvre de ce projet dans le respect des trente orientations identifiées.

➤ De lancer les études de programmation et de conception urbaine (phase 3).

➤ D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation pérenne tels que respectivement définis dans le plan guide.

➤ De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-94 - PROJET CONFLUENCES 2030 - APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Redon Agglomération s'est engagée, en co-construction avec la Ville de Redon et la Commune de Saint-Nicolas de Redon, dans le programme de renouvellement urbain, Confluences 2030, sur le périmètre des quartiers des ports de plaisance et de la zone portuaire ainsi que du quartier de La Digue.

S'inscrivant dans une ambition de développement renouvelée, et dans la continuité des projets structurants réalisés visant à renforcer le positionnement interrégional de la centralité, notamment le pôle d'échanges multimodal, les trois collectivités ont décidé d'initier une première phase d'étude, confiée à Loire-Atlantique Développement, qui a abouti à un premier document d'orientations en juin 2017.

Cette première étape du programme, et notamment le portage de l'étude réalisée par Loire-Atlantique Développement, s'est faite dans le cadre d'un protocole d'association entre les trois collectivités.

Sur les bases de cette première phase, une concertation s'est engagée et est venue enrichir le projet. Cette deuxième phase a bénéficié à nouveau d'une assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Loire-Atlantique Développement et a permis d'aboutir à un nouveau plan guide d'orientations approuvé en conseil communautaire le 19 novembre 2018.

Afin de poursuivre cette dynamique, les collectivités souhaitent poursuivre leur partenariat afin d'engager la phase de programmation et conception urbaine. Cette phase est accompagnée en assistance en maîtrise d'ouvrage par l'Agence d'urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN) à laquelle Redon Agglomération est adhérente.

Au regard des enjeux associés à Confluence 2030 et au niveau d'ambition partagé, les trois collectivités ont souhaité consolider leur partenariat au sein d'un pacte de gouvernance qui s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2019 et régle :

- *Les instances de décision et leurs modalités d'organisation,*
- *Les modalités de répartition financière du projet,*
- *.../...*

La présente délibération a pour objet de d'autoriser Monsieur le Maire à signer le pacte de gouvernance liant Redon Agglomération, la Ville de Redon et la Commune de Saint-Nicolas de Redon dans la mise en œuvre pré-opérationnelle du projet Confluences 2030.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° cc.2015-67 en date du 14 décembre 2015 approuvant le lancement de l'étude et le protocole d'association,

Vu la délibération n° cc. 2018-169 en date du 19 novembre 2018 approuvant le plan guide d'orientations,

Vu le pacte de gouvernance annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le pacte de gouvernance Confluences 2030, tel qu'il est présenté en annexe.

2018-95 - PROJET CONFLUENCES 2030 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC REDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON - APPROBATION DE LA CONVENTION

A l'issue du diagnostic et d'une première phase de concertation, ayant conduit à l'élaboration d'un plan guide d'orientations, Redon Agglomération et les communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon souhaitent à présent engager une étape de définition du projet Confluences 2030, dans toutes ses composantes, spatiales et urbaines, programmatiques et pré-opérationnelles.

Pour mener à bien ce projet d'ampleur, construit sous le couvert de la concertation et de la cohérence, un pacte de gouvernance est en cours de formalisation entre ces collectivités. Outre l'identification des instances de gouvernance, politique et technique, ce pacte confie à Redon Agglomération la coordination générale de ce projet, plus particulièrement sur le volet études pré-opérationnelles.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec Redon Agglomération et la Commune de Saint-Nicolas-de-Redon, au titre de la mission de programmation et de conception urbaine du projet Confluences 2030.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la mission de programmation et de conception urbaine du projet Confluences 2030,

Considérant l'opportunité offerte par le groupement de commandes de poursuivre la mise en œuvre d'une démarche concertée et cohérente autour du projet Confluences 2030,

Considérant les objectifs définis dans le plan guide d'orientations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- *D'adhérer au groupement de commandes pour la mission de programmation et de conception urbaine du projet Confluences 2030,*
- *D'accepter que Redon Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement,*
- *D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement, annexée à la présente délibération,*
- *D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- *De créer une commission d'appel d'offres constituée spécifiquement dans le cadre de ce groupement de commandes, dont la présidence sera assurée par le représentant du coordonnateur du groupement,*
- *De désigner Monsieur Pascal Duchêne en qualité de représentant de la collectivité, au sein de la commission d'appel d'offres, avec voix délibérative.*

2018-96 - ADOPTION D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE "CŒUR DE VILLE"

Le 24 septembre 2018, la Ville de Redon, la Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération" et la commune de Saint-Nicolas de Redon ont signé avec l'Etat et d'autres partenaires publics et privés (Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Caisse des dépôts et consignations, Action logement et Etablissement Public Foncier de Bretagne) la convention Action Cœur de Ville pour Redon.

Considérant certaines évolutions ou opportunités récentes, il convient de modifier par avenant la rédaction de deux articles de ladite convention.

Premièrement, il s'agit de modifier l'article 3 relatif au financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour le poste de directeur de projet.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, cette mission sera assurée, à temps plein, par un fonctionnaire de la Ville de Redon. Ce changement d'organisation interne entraîne pour conséquence la faculté de correspondre aux nouveaux critères de financement du poste de directeur de projet Cœur de Ville énoncés par l'ANAH dans sa Foire aux Questions, version modifiée au 15 octobre 2018.

Cela permet ainsi à la Ville de Redon de solliciter un subventionnement à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an, pendant toute la durée du programme Cœur de Ville, soit une durée maximale de 7 ans.

Deuxièmement, il y a lieu de compléter la rédaction de l'article 6-2 en ajoutant un 6^{ème} axe thématique au projet de redynamisation du cœur de ville de Redon, relatif à l'action sociale et solidaire en centre-ville à destination des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

En effet, l'idée est de mettre en exergue, sous un angle transversal, l'ensemble des actions et projets envisagés en centre-ville pour ces publics, notamment :

- L'amélioration des conditions d'accessibilité aux équipements et espaces publics et de mobilité des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,
- La réalisation d'espaces publics dédiés aux familles, comme une aire de jeux en centre-ville, par exemple,
- L'offre d'une solution d'habitat partagé avec services à destination de personnes pas encore en âge d'entrer en maison de retraite et qui souhaitent quitter leurs habitations actuelles devenues trop grandes ou trop éloignées des commerces et services du centre-ville,
- L'amélioration des conditions de résidence et d'intégration dans leur environnement de vie des usagers de l'EHPAD les Charmilles (projet d'aménagements et de cheminements extérieurs et perspectives d'extension du bâtiment actuel).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme "Action Cœur de Ville"

Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Redon signée le 24 septembre 2018, Vu le projet d'avenant n°1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Redon ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 et tout document s'y rapportant.

2018-97 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHÂTEL - HAUT PÂTIS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) POUR L'ANNÉE 2017

Par délibération en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a désigné la SADIV en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Châtel - Haut Pâtis et a approuvé le traité de concession établi conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article 17 du traité de concession d'aménagement, signé le 8 novembre 2007, précise que la SADIV doit transmettre chaque année à la Ville un compte rendu d'activité, dont le contenu est fixé par l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, afin que la collectivité puisse exercer un contrôle technique, financier et comptable de l'opération concédée.

Ce document, dénommé "Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale" (CRACL), précise l'état d'avancement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis d'un point de vue physique, financier, administratif et juridique. Il doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1523-2, L. 1524-3 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007 relatif à la ZAC du Châtel - Haut Pâtis et notamment les articles 16 à 20,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir examiné le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017, transmis par la SADIV, comprenant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et recettes et, d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, notamment les prévisions pour l'année à venir,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, transmis par la SADIV, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2018-98 - SUIVI ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU PAYS DE REDON - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Aux termes de la convention conclue le 5 juillet 1996 avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon, la Ville de Redon assure le suivi administratif et technique du Syndicat. En contrepartie, celui-ci verse à la Commune une somme forfaitaire.

Pour l'exercice 2019, la convention doit être renouvelée.

La somme forfaitaire due par le SMITREU à la Ville de Redon a été fixée pour l'année 2018 à 1 000 € par mois.

Il est proposé de maintenir, pour l'année 2019, à 1 000 euros par mois la somme forfaitaire due à la commune, soit 12 000 euros pour l'année.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour le remboursement des frais du suivi administratif et technique pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer à 1 000 euros par mois la somme forfaitaire due par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon à la Ville en contrepartie du suivi administratif et technique qu'elle assure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est présentée en annexe.

2018-99 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE COTARD - RÉPARTITION FINANCIÈRE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Redon Agglomération et la Ville de Redon doivent réaliser des travaux d'aménagement de la rue de Cotard, voie publique desservant de l'habitat et des commerces.

Cette voie est divisée en une partie communale d'intérêt communautaire et une autre partie dans le parc d'activité communautaire.

En fonction de ces parties bien distinctes, une prise en charge, par chaque collectivité, de l'aménagement des accotements et le renouvellement des revêtements de voirie et des réseaux est nécessaire.

Afin d'assurer la cohérence de l'aménagement de cette rue, le montage suivant est prévu :

→ *Redon Agglomération réalisera l'intégralité des aménagements,*

→ *La Ville de Redon transfèrera temporairement la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser sur son domaine communal,*

→ *Redon agglomération refacturera à la Ville de Redon les dépenses sur la partie communale.*

Les travaux comprennent :

-la pose de bordures et la réalisation des travaux sur chaussée et trottoir,

-la création de trottoirs et d'espaces verts,

-la signalisation verticale et horizontale,

-l'effacement du réseau électrique basse tension,

-le renouvellement de l'éclairage public,

-la reprise du réseau d'eaux pluviales.

L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP) stipule que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

Redon Agglomération et la Ville de Redon se sont mis d'accord pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Cotard en co-maîtrise d'ouvrage et désigner Redon Agglomération en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

En cette qualité, l'EPCI assurera, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux.

Ses missions seront les suivantes :

- engager une consultation en vue de désigner les entreprises de travaux ;
- conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération ;
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- assurer le suivi des travaux ;
- assurer la réception des ouvrages ;
- assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs et prestataires intervenant à l'opération.

Redon Agglomération a déjà lancé la consultation, a retenu l'offre mieux disante et réparti les coûts au prorata des mètres linéaires comme suit :

	Montant offre retenue HT	Part Redon Agglomération HT	Part Ville de Redon HT
Tranche ferme	193 454,35 €	106 922,32 €	86 532,03 €
Variante optionnelle	5 201,80 €	4 358,00 €	843,80 €
Électricité	32 820,00 €	16 410,00 €	16 410,00 €
TOTAL	231 476,15 €	127 690,32 €	103 785,83 €

Afin que Redon Agglomération puisse agir en qualité de maître d'ouvrage unique, il convient pour la Ville et l'EPCI de signer une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 2-II,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir, pour la réalisation par Redon Agglomération des travaux d'aménagement de la rue de Cotard.

ACCEPTE la répartition financière telle qu'exposée ci-dessus.

2018-100 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2018

Par courriers des 16, 17 et 19 octobre 2018, le Trésorier des Finances Publiques a demandé quatre effacements de créances suite à des ordonnances de rétablissement personnel (créances éteintes) pour des entreprises en insuffisance d'actifs. Ils portent sur des montants respectifs de 89,90 €, 136,00 €, 145,20 € et 68,00 €, soit un montant total de 439,10 €. L'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.

Par courrier du 29 octobre 2018, le Trésorier des Finances Publiques a transmis une liste complémentaire d'effacement de créances suite à de nouvelles ordonnances de rétablissement personnel. Elle porte sur un montant total de 4 007,64 € concernant des insuffisances d'actifs, des prestations de cantine, de garderie, d'occupation du domaine public ou de centre de loisirs. L'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.

Par courrier du 29 octobre 2018, le Trésorier des Finances Publiques a également fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouvrés. Il s'agit de dossiers où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites ou à des combinaisons infructueuses d'actes. L'admission en non-valeur de ces titres est sollicitée pour un montant total de 1 214,52 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les états des créances éteintes présentés par le trésorier,

Vu l'état des créances de non-valeur présenté par le trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances-Commerce du 27 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes des sommes figurant sur les états adressés par le Trésorier pour le budget "Ville" et s'élevant à la somme de 4 446,74 €.

DÉCIDE l'admission en non-valeurs des sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier pour le budget "Ville" et s'élevant à la somme de 1 214,52 €.

2018-101 - AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2018

Afin de répondre aux principes de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités la constitution d'une provision pour créances douteuses.

Une créance est dite " douteuse " lorsque son recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Le risque d'irrecouvrabilité est estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Afin d'évaluer le montant de la provision, il peut être considéré que présentent un risque d'irrecouvrabilité important les créances :

- dont la date d'émission est antérieure à 2014 représentant un montant de 24 096,08 €,

- des entreprises en redressement ou liquidation judiciaire ou des particuliers en procédure de rétablissement personnel représentant un montant de 10 953,89 €.

Il convient de déduire de ce montant les créances faisant l'objet d'un projet d'admission en non-valeur et en créances éteintes sur 2018, soit respectivement 1 214,52 € et 4 446,74 €. Il reste donc un solde net de 29 388,71 €.

Compte tenu du fait qu'il avait été constitué une provision initiale de 23 400,00 € en 2016, il est proposé de compléter la provision existante, arrondie à la dizaine d'euros supérieure, soit 5 990,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation des créances à la date du 1^{er} octobre 2018,

Vu le montant de la provision antérieurement constituée,

Vu l'avis de la Commission Finances-Commerce du 27 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de porter la provision pour créances douteuses existante à hauteur de 29 390,00 €, soit une revalorisation d'un montant de 5 990,00 €.

2018-102 - ASSOCIATION "MANIVEL CINÉMA" - JOURNÉE MÉMORIELLE 1914-1918 "REDON, IL Y A UN SIÈCLE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE 2018

Le samedi 17 novembre 2018, Ciné Manivel a organisé la "Journée mémorielle 1914-1918 : Redon, il y a un siècle". Le programme de la journée prévoyait la lecture de récits écrits par des élèves du Lycée de Beaumont, une conférence "1918 : des offensives allemandes aux contre-offensives alliées : en quête de la décision", une conférence "Les Bretons du secteur de Redon pendant la 1^{ère} guerre mondiale", la projection du film "Au revoir là-haut" d'Albert Dupontel et un concert de Jazz "1918" avec Thierry Tocanne, pianiste.

La Ville de Redon encourage les événements culturels et historiques sur son territoire et souhaite, à ce titre, accompagner cet événement.

Aussi, il est proposé d'allouer à l'association Manivel Cinéma une subvention de 400,00 € pour le financement de cette journée d'un budget prévisionnel de 4 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser à l'association Manivel Cinéma une subvention de fonctionnement de 400 € pour l'organisation de la "Journée mémorielle 1914-1918 : Redon, il y a un siècle".

2018-103 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - PROJET SPORTIF MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE 2018

Le Projet Sportif Municipal (PSM) de la Ville de Redon est l'aboutissement d'une démarche engagée pendant trois ans afin de susciter une politique sportive plus mutualisée et plus fédératrice avec l'ensemble des acteurs du sport sur le territoire. Le Projet Sportif Municipal aboutit, au travers du travail des commissions, à la mise en œuvre d'actions concrètes.

Dans ce cadre, l'Office Municipal des Sports (OMS) et la Ville de Redon ont organisé une grande soirée Théâtre / Débat sur le thème de la nutrition et du bien-être. La pièce de théâtre "Tous Gros Demain ?" s'est tenue au théâtre du Pays de Redon "Le Canal" le 20 octobre dernier et a été suivie d'un débat sur l'alimentation, l'activité physique et le bien-être. 185 spectateurs ont assisté à cette première action concrète du Projet Sportif Municipal.

L'OMS a pris en charge le financement de cette animation. Aussi, il est proposé d'allouer à l'OMS une subvention de 3 700,00 € pour accompagner cette première action 2018. Cette participation correspond au coût de la mise à disposition du théâtre et au cachet versé à la compagnie théâtrale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR (les 7 élus de la Minorité ne prennent pas part au vote)

DÉCIDE de verser à l'association Office Municipal des Sports une subvention de fonctionnement de 3 700 € pour l'organisation de la soirée Théâtre / Débat sur le thème de la nutrition et du bien-être.

2018-104 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2018

Afin d'enregistrer l'ensemble des écritures comptables requises sur l'exercice 2018, une décision modificative doit ajuster les crédits du budget "Ville".

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,
Vu l'avis de la commission Finances-Commerce du 27 novembre 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget "Ville" jointe en annexe.

2018-105 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2019

Avant le vote du budget primitif, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Compte	Libellé	Budget primitif 2018	Autorisation 2019
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORAT, MODIF, REVIS, DOC. URBA	87 024,00	21 750,00
2031	FRAIS D'ETUDES	516 389,36	129 090,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	101 440,00	25 360,00
2111	TERRAINS NUS	73 000,00	18 250,00
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	24 968,68	6 240,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	47 000,00	11 750,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	71 980,40	17 990,00
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	26 404,88	6 600,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	192 487,17	48 120,00
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	200 000,00	50 000,00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	31 933,60	7 980,00
21538	AUTRES RESEAUX	5 900,00	1 470,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	15 500,00	3 870,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	103 955,00	25 980,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	3 000,00	750,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	407 489,20	101 870,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	39 240,79	9 810,00
2184	MOBILIER	10 424,39	2 600,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	264 908,06	66 220,00
2313	CONSTRUCTIONS	4 016 150,59	1 004 030,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 580 933,81	645 230,00

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,
Vu l'avis de la commission Finances-Commerce du 27 novembre 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du montant de l'autorisation définie par article ci-dessus.

DIT que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal.

2018-106 - CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES - ANNÉE 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À la Direction des finances et du contrôle de gestion (Direction Générale des services) :

En raison du départ par voie de mutation d'un agent, il est nécessaire de créer un emploi, étant précisé que le poste, créé par la délibération du 22/09/2016, sera supprimé après avis du comité technique.

Proposition de création d'un poste :

- Catégorie : C
- Filière : Administrative
- Grade : Adjoint administratif territorial
- Emploi : Assistant de gestion comptable et budgétaire
- Temps de travail : Temps complet à 39 heures
- Date de modification : 01/01/2019

Au service des ressources humaines (Direction Générale des services) :

Afin d'assurer la pérennité du fonctionnement du service, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet.

Proposition de création de poste :

- Catégorie : B
- Filière : Administrative
- Grade : Rédacteur
- Emploi : Gestionnaire des ressources humaines
- Temps de travail : Temps complet à 39 heures
- Date de modification : 01/01/2019

Au service Enfance et Jeunesse (Direction des Services Educatifs) :

Dans le cadre de la structuration du service Enfance et Jeunesse et du développement des actions du projet éducatif local et des missions afférentes, il est nécessaire de créer deux emplois.

Proposition de création de poste :

- Catégorie : C
- Filière : Animation
- Grade : Adjoint d'animation
- Emploi : Chargé d'animation et d'encadrement des publics du service Enfance et Jeunesse
- Temps de travail : Temps complet à 39 heures
- Date de modification : 01/01/2019

Proposition de création de poste :

- Catégorie : C
- Filière : Animation
- Grade : Adjoint administratif
- Emploi : Chargé d'accueil, de secrétariat et de coordination à la Maison de l'Enfance
- Temps de travail : Temps non complet à 28 heures
- Date de modification : 01/01/2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte les créations des emplois permanents statutaires, telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

2018-107 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS ET AUX BESOINS SAISONNIERS - ANNÉE 2019

Conformément aux articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier au sein des services de la Ville de Redon.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou aux besoins saisonniers au sein des Directions.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire de recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activités et aux besoins saisonniers, telle qu'exposée ci-dessus.

2018-108 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES - ANNÉE 2019

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment l'article 3-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement des agents momentanément indisponibles, telle qu'exposée ci-dessus.

2018-109 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - NOMINATION DE COORDONNATEURS COMMUNAUX ET D'AGENTS RECENSEURS

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les cinq ans. Ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que, sur le territoire de la Ville de Redon, les opérations de recensement auront lieu du 17 janvier au 16 février 2019,

Considérant la dotation forfaitaire de 16 953 € versée à la collectivité pour prendre en compte les charges exceptionnelles découlant de ce recensement,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal, un coordonnateur adjoint et de procéder au recrutement d'agents recenseurs afin de réaliser l'ensemble des opérations de recensement,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de rémunération des coordonnateurs et agents recenseurs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- de nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint;
- la création de 18 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de collecte;
- de fixer le montant de l'indemnité du coordonnateur communal à 550,00 € pour l'ensemble de sa mission ;
- de fixer le montant de l'indemnité du coordonnateur communal adjoint à 200,00 € pour l'ensemble de sa mission ;
- de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs conformément aux tarifs détaillés ci-dessous ;
 - Séances de formation (par séance) : 40,00 €
 - Tournée de reconnaissance : 40,00 €
 - Feuilles de logement (n° 1) : 0,60 €

- Bulletins individuels (n° 3) : 1,30 €
- Fiches de logements non enquêtés (n° 5) : 0,50 €
- d'accorder aux agents recenseurs une indemnité pour frais de déplacement sur la base de 100,00 € pour le 1^{er} district et de 60,00 € par district supplémentaire ;
- d'accorder aux agents recenseurs une prime de 40 € pour objectif atteint à deux semaines et une prime de 40 € pour objectif atteint en fin de collecte.

2018-110 - LOTISSEMENT COMMUNAL DU CLOS MARBET - VENTE DE DEUX TERRAINS À BÂTIR

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement communal de six lots, sur un terrain situé rue du Clos Marbet et rue de l'Oust.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a également fixé le prix de vente des terrains à bâtir à 60,00 € HT / m², ce qui représente un prix de vente total pour l'acquéreur de 72,00 € TTC / m².

Les travaux d'aménagement du lotissement du Clos Marbet sont désormais terminés et les lots sont disponibles à la vente.

Deux compromis de vente ont été signés à ce jour :

➤ *Monsieur Jean-Claude Le Blaye et Madame Marie-Thérèse Jolivel, son épouse, domiciliés à Saint-Vincent sur Oust, ont choisi d'acquérir le lot n° 1 d'une superficie de 614 m²*

➤ *Monsieur Jean-Michel Cherel et Madame Sabrina Gautier, domiciliés à Redon, ont choisi d'acquérir le lot n° 4 d'une superficie de 557 m²*

Il convient donc d'autoriser la vente des deux lots concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du 23 juin 2016 fixant le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement communal du Clos Marbet,

Vu l'avis de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la vente du lot n° 1 du lotissement du Clos Marbet, ayant une superficie de 614 m², à Monsieur Jean-Claude Le Blaye et Madame Marie-Thérèse Jolivel, son épouse, au prix de 36 840,00 euros HT, soit 44 208,00 euros TTC.

DÉCIDE la vente du lot n° 4, d'une superficie de 557 m², à Monsieur Jean-Michel Cherel et Madame Sabrina Gautier, au prix de 33 420,00 euros HT, soit 40 104,00 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir.

2018-111 - LE CHÊNE MILAN - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR BASOL POUR LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT

Monsieur Osman Basol a obtenu un permis d'aménager le 13 juillet 2017 pour la création d'un lotissement privé de 11 lots sur un terrain dont il est propriétaire, situé lieudit le Chêne Milan.

Avant que le lotisseur n'engage les travaux d'aménagement, il y a lieu de modifier la délimitation du domaine public au droit du terrain d'assiette de l'opération, afin de rectifier l'alignement le long de l'ancienne route départementale n° 65.

Pour ce faire, il convient de procéder à un échange de terrains avec Monsieur Basol, le lotisseur devant céder une bande de terrain de 93 m² et la Ville de Redon une bande de terrain de 165 m².

Compte tenu de la différence de superficie entre les deux emprises concernées, soit 72 m², l'échange aura lieu moyennant le paiement d'une soulte à la charge du lotisseur.

Afin de déterminer le montant de cette soulte, il est proposé de retenir une valeur de 15 € par m² de surplus de terrain échangé, ce qui représente une somme totale de 1 080 euros environ (72 m² x 15 € / m²). France Domaine a été consulté et a validé ce montant.

Il convient de préciser que la bande de terrain à céder par la Ville constitue actuellement une dépendance de voirie, incorporée dans le domaine public routier communal lors transfert de l'ancienne RD n° 65 par le Département d'Ille-et-Vilaine. Il y a donc nécessité de procéder au déclassement de cette emprise préalablement à l'échange.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement d'une voie ou de ses dépendances est désormais dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

C'est tout à fait le cas pour la bande de terrain concernée. Par conséquent, le Conseil Municipal peut prononcer la désaffectation et procéder au déclassement de l'emprise dépendant du domaine public, ayant une surface de 165 m², sans enquête préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que l'emprise de terrain devant être cédée à Monsieur Osman Basol dans le cadre d'un échange constitue actuellement une dépendance du domaine public routier communal et qu'il y a donc nécessité de la déclasser préalablement à la cession,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PRONONCE la désaffectation d'une emprise de terrain ayant une superficie de 165 m², située lieudit le Chêne Milan, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de déclasser ce terrain du domaine public routier communal en vue de sa cession.

ACCEPTE de procéder à un échange entre, d'une part, cette bande de terrain d'une surface de 165 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BS n° 20 et, d'autre part, une emprise de terrain de 93 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section BS n° 22, appartenant à Monsieur Osman Basol.

DIT que l'échange aura lieu moyennant le paiement d'une soulte à la charge de Monsieur Osman Basol d'un montant de 15,00 euros par m² de surplus de terrain échangé, soit 72 m², ce qui représente un montant total de 1 080,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2018-112 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'ÉDUCATION DES VILLES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) est une association ouverte aux responsables territoriaux intervenant prioritairement dans le périmètre de l'éducation notamment auprès des écoles du premier degré, mais également dans les domaines du péri et de l'extra-scolaire, de la jeunesse puis de la petite enfance.

L'ANDEV aide les professionnels à faire face à leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. À ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives.

Elle offre également la possibilité de participer à des formations et à des rencontres techniques régulières.

Ces apports partagés se révèlent essentiels pour accentuer l'autonomie des services des collectivités et leur professionnalisation.

Dans ce cadre, la Ville souhaite adhérer à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) dont le montant de cotisation s'élèvera, pour l'année 2018, à 40 €.

Le renouvellement éventuel de l'adhésion sera décidé par le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV).

2018 - 113 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL ET LES GARAGES AUTOMOBILES EN 2019

Dans les établissements de commerce de détail et les concessions automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à un seuil de 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} Mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L. 3132-3 du Code du Travail, selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

Vu l'article L. 3132-25-3 du Code du Travail faisant référence aux accords entre l'employeur et les salariés, qui doivent notamment préciser les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical,

Vu l'article L. 3132-25-4 du Code du Travail prévoyant notamment que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche, leur refus ne pouvant faire l'objet d'une mesure discriminatoire, et ne constituant pas une faute, un motif de licenciement ou un refus d'embauche,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire,

Vu l'article L. 3132-27 du Code du Travail, qui prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu l'article L. 3133-1 du Code du Travail,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3,

Considérant la réunion de concertation avec les acteurs locaux concernés qui s'est tenue en mairie de Redon le mardi 9 octobre 2018,

Vu les demandes présentées par un nombre significatif de responsables de commerces redonnais tendant à obtenir l'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire de leurs salariés, certains dimanches de l'année 2019,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une dérogation à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail, pour l'année 2019, à hauteur de six dimanches,

Vu le souhait des concessionnaires automobiles, soumis aux dates de portes ouvertes fixées par les marques,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission Finances/Commerce du 27 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour leurs salariés pour l'année 2019 :

• Pour les établissements de commerce de détail, (*hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping*) les dimanches suivants :

-13 janvier (soldes d'hiver),

-30 juin (soldes d'été)

-8, 15, 22 et 29 décembre (Fêtes de fin d'année).

• Pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

-20 janvier,

-17 mars,

-16 juin,

-15 septembre,

-13 octobre.

PRÉCISE que pour les commerces de détails alimentaires de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches dans la limite de trois.

DIT que la présente délibération sera communiquée aux instances suivantes :

- Communauté d'Agglomération Redon Agglomération,
- Commune de Saint-Nicolas de Redon,
- Commune de Rieux,
- Commune d'Allaire,
- Unions commerçantes de Redon et avoisinantes,
- Enseignes ayant sollicité une dérogation,
- Syndicats et organisations représentatives des salariés et des employeurs du commerce de détail,
- Chambre de Commerce et d'Industrie-délégation de Redon,
- Concessionnaires automobiles de Redon.

2018-114 - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LA VILLE DE REDON ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PORT DE ROCHE

La Ville de Redon fournit au Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche un volume d'environ 1 200 m³/an d'eau potable afin de sécuriser l'alimentation de la zone de Tournebride.

Cette vente d'eau n'est cependant pas permanente.

Une convention établie en 1984 définit les caractéristiques techniques et financières de la fourniture d'eau par la Ville de Redon au Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche.

Il convient de mettre à jour cette convention, en apportant des précisions concernant les points suivants :

- *La durée de la convention est fixée 10 ans avec prolongation tacite de 5 ans ;*
- *Possibilité de résiliation avec préavis d'1 an ;*
- *Pas d'investissement à prévoir, les compteurs étant déjà en place ;*
- *Les tarifs de vente d'eau sont fixés par le contrat de délégation de service ;*
- *Les flux financiers sont gérés au niveau des délégataires ;*
- *La convention prévoit un devoir d'information entre les contractants.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de fourniture d'eau entre la Ville de Redon et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche, telle qu'elle est présentée en annexe.

2018-115 - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE OUEST 35 À LA VILLE DE REDON

La Ville de Redon est membre du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35, ce qui lui permet de disposer d'une possibilité d'achat d'eau en cas de secours.

L'achat d'eau au SMPEP Ouest 35 est régi par une convention qui définit les caractéristiques techniques et financières de la fourniture d'eau.

La convention en vigueur datant de 2001 étant devenue caduque, le SMPEP Ouest 35 souhaite la renouveler en apportant des précisions concernant les points suivants :

- *La durée de la convention est fixée 10 ans avec prolongation tacite de 5 ans ;*
- *Possibilité de résiliation avec préavis d'1 an ;*
- *Pas d'investissement à prévoir, les compteurs étant déjà en place ;*
- *Le débit sanitaire minimum est de 15 m³/jour, soit 5 500 m³ par an ;*
- *Les flux financiers sont gérés au niveau des délégataires ;*
- *La convention prévoit un devoir d'information entre les contractants.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de fourniture d'eau par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 à la Ville de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35, telle qu'elle est présentée en annexe.

2018-116 - RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE OUEST 35 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2017

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Ville de Redon adhère au Syndicat Mixte de production d'eau potable Ouest 35, permettant ainsi une fourniture d'eau en secours, en cas de défaillance ou de pollution sur la filière de production d'eau de la Ville (usine du Paradet).

Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le transmet à la commune.

Ce rapport fait apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5.

Vu la délibération du 19 septembre 1991 par laquelle le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 pour l'année 2017.

2018-117 - RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU PAYS DE REDON SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau et de l'assainissement.

La Ville de Redon adhère au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon et lui délègue sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées (partie traitement).

Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le transmet à la commune.

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait apparaître des indicateurs techniques (volumes, auto surveillance, charges de pollution, etc.) et financiers (prix de l'assainissement, présentation d'une facture, etc.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu la délibération du 16 décembre 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour l'année 2017.

2018-118 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REDON - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE - EXERCICES 2013 ET SUIVANTS

L'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières stipule que "le rapport d'observations définitives adressé à un établissement public de coopération intercommunale est également transmis aux communes membres de cet établissement, pour présentation au plus proche conseil municipal".

Par courrier du 4 octobre 2018, reçu le 5 octobre en Mairie, le Président de Redon Agglomération a transmis à la Ville de Redon les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion des comptes de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour les exercices 2013 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée. Ces observations et leur réponse sont présentées au Conseil Municipal de Redon du 13 décembre 2018, pour donner lieu à débat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 243-8,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion des comptes de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour les exercices 2013 et suivants, et la réponse qui y a été apportée,

Vu le courrier du Président de Redon Agglomération du 4 octobre 2018 demandant à la Ville de Redon de présenter ce rapport à la plus proche réunion de son assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion des comptes de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour les exercices 2013 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

DIT que cette délibération sera transmise au Président de Redon Agglomération.

2018-119 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT SUR LES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REDON - EXERCICE 2017 - COMMUNICATION

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Il est donc fait communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2017.

2018-120 - VŒU POUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET CONTRE L'USAGE DES PESTICIDES

Les pesticides sont un poison pour la biodiversité, la qualité de l'eau, pour les professionnels qui les emploient, pour les riverains et pour tous les consommateurs des productions traitées. Les pesticides peuvent provoquer des cancers et sont suspectés d'être impliqués dans le développement de maladies comme la maladie de Parkinson. Le plan "Ecophyto", adopté par le Grenelle de l'environnement en 2008 visait une première réduction de 25 % de la consommation de pesticides d'ici 2020. Pourtant, le 27 juin 2018, les ministères de l'Agriculture, de la Santé, de la Recherche et de la Transition écologique faisaient le constat d'une augmentation de 12 % de l'usage des pesticides entre 2014 et 2016. Entre 2011 et 2016, il y a eu une augmentation de 30 % de la vente des produits phytosanitaires sur le bassin de la Vilaine ⁽¹⁾. Par ailleurs, le 27 novembre 2017, malgré la pression du Parlement européen, la majorité des Etats membres de l'Union européenne décidait de renouveler pour 5 ans la licence du glyphosate, l'herbicide le plus vendu.

Concernant la Ville de Redon

En 2009, la Ville de Redon a substitué le désherbage thermique et mécanique au désherbage chimique et a réalisé un plan de désherbage communal comprenant la mise en œuvre de nouvelles techniques, l'acquisition de nouveaux outils, ainsi qu'une formation des agents. Il restait encore l'utilisation ponctuelle d'un traitement chimique pour les terrains de football et les cimetières. En 2017, la Ville de Redon a réalisé le Zéro phyto sur l'ensemble de l'espace communal et a obtenu le prix Zéro phyto attribué par la Région Bretagne.

Alimentation en eau potable de la Ville de Redon

La Ville de Redon est propriétaire de l'usine d'eau du Paradet alimentant la Ville et partiellement le syndicat de Massérac depuis 2015, pour une production totale annuelle d'environ 950 000 m³. Cette eau est puisée dans le canal de Nantes-à-Brest. Il s'agit d'une eau de surface, fragile et sensible aux diverses pollutions et notamment celle causée par les produits phytosanitaires qui se retrouvent dans les eaux brutes provenant du bassin versant.

Les résultats de quelques analyses récentes de l'eau brute sont préoccupants. En effet, en mars 2018, il a été mesuré une concentration du métolachlore ESA de 0,21 µg/L dans l'eau pompée à la station du Paradet. L'eau traitée et distribuée par la Ville est restée dans les normes sanitaires - à savoir moins de 0,1 µg/L de pesticide pris individuellement -, mais la teneur en métolachlore ESA s'est approchée du seuil de la norme en étant de 0,09 µg/L, le 13 mars 2018.

L'eau, un atout pour Redon

L'eau est un élément important du patrimoine naturel de la Ville de Redon. Il nous importe d'y voir couler des eaux de bonne qualité biologique et chimique pour l'alimentation en eau potable mais également pour des raisons économiques et culturelles : pêche, sport, tourisme, navigation, biodiversité ...

Le 1^{er} janvier 2019 entrera en vigueur la loi Labbé qui imposera aux citoyens de ne plus utiliser de pesticides de synthèse dans leurs activités d'entretien et de jardinage. Mais cette mesure ne sera pas suffisante pour inverser la tendance actuelle.

(1) Rapport de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine - novembre 2018

C'est pourquoi, la Ville de Redon, par la voix de son Conseil municipal, réuni le 13 décembre 2018, exprime son inquiétude et ses attentes d'une politique publique plus drastique en matière de suppression des usages des pesticides.

À L'UNANIMITÉ, Le Conseil municipal demande à l'Etat :

- une harmonisation des arrêtés préfectoraux de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine, en se basant sur l'arrêté de Loire-Atlantique pour interdire l'usage des pesticides dans les zones inondables,
- que la définition du périmètre des zones inondées, et donc interdites de pesticides, soit celui des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI),
- de renforcer l'interdiction stricte des pesticides dans les zones à risques (zones humides, bords de fossés et de ruisseau, périmètres de protection des captages) et faire respecter cette interdiction,

- d'intensifier les contrôles sur les eaux brutes et les eaux distribuées au robinet, notamment les pesticides de synthèse, en rendant les données accessibles au public,
- de conditionner les aides financières accordées à la profession agricole à l'obtention de résultats avérés sur le plan de la qualité de l'eau,
- de développer les aides à la conversion des systèmes de production agricole utilisant encore des pesticides,
- d'attribuer à la Région Bretagne la compétence eau et agriculture afin de mettre en œuvre rapidement des mesures adaptées à la Bretagne tant sur le plan économique, social qu'environnemental.

Vu pour être affiché le **17 DEC. 2018** conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Redon, le 14 décembre 2018,
Pascal Duchêne
Maire de Redon

